

canadienne des transports ne semble pas regretter que nous perdions d'autres modes de transport qui polluent moins que les automobiles. Je me demande si on instituera un organisme de coordination nanti de pouvoirs spéciaux pour agir de concert avec la Commission canadienne des transports et pour mettre à l'étude toutes ces questions.

**L'hon. M. Davis:** Monsieur le président, encore une fois, la réponse d'une façon générale doit être oui. Le ministère de l'Environnement exercera cette fonction de coordination. Plusieurs des problèmes que le député a mentionnés ont trait à l'air. Notre service météorologique déjà s'occupe de surveiller la qualité de l'air. Nous aurons bientôt un nouveau bill portant sur la propreté de l'air. J'espère qu'il sera adopté au cours de la présente session. Nous voulons obtenir plus de pouvoirs afin d'étendre à tout le pays un réseau de surveillance qui nous permettra de contrôler la qualité de l'air. Aux termes de la loi, nous allons arrêter des normes nationales de qualité de l'air et nous serons en mesure de savoir quelle qualité d'air nous aurons.

Advenant un problème particulier, comme la détection d'essence vidangée par un avion en difficulté par exemple, nous espérons que les spécialistes du ministère de l'Environnement pourront le déceler. Néanmoins, le ministère des Transports de qui relèvent directement les aéronefs et leur circulation, entrera dans le jeu. Il lui faudra déterminer à quel point ces pratiques sont généralisées. D'où la collaboration et une étroite coordination entre les ministères.

**M. le président:** L'article est-il adopté?

**M. Skoberg:** Monsieur le président, je tiens à mentionner un autre point. Je ne pense pas que nous voulions une situation où les divers ministères établiraient chacun leurs propres normes en matière de lutte contre la pollution. Le ministre a laissé entendre que les déchets de carburants relevant de la compétence du ministère des Transports, il existera des normes nationales. Établira-t-on un comité où seront représentés les divers ministères de l'État chargés de contrôler la pollution, ou un comité placé sous la surveillance du ministre et affecté au domaine entier du contrôle de la pollution? D'après les remarques du ministre, comme auparavant, les divers ministères vont très peu collaborer à l'égard des normes.

• (5.10 p.m.)

Les Canadiens souhaitent un ministère de l'Environnement. Si nous voulons vraiment enrayer la pollution du milieu, la collaboration et les échanges s'imposent. Le ministre dirait-il s'il sera établi un comité comprenant des représentants de tous les ministères chargés de lutter contre la pollution, afin que des normes nationales existent? Dans l'ensemble du Canada, les diverses commissions affectées aux ressources en eau constatent que des normes nationales s'imposent. Autrement, ces commissions ne sauraient durer encore bien des années. Il faudra adopter des normes nationales rigoureuses dont le ministère de l'Environnement surveillera l'application pour avoir raison des régions sources de pollution. Le ministre expliquerait-il si un comité formé de représentants de tous les ministères pertinents sera établi?

[M. Skoberg.]

**L'hon. M. Davis:** Il va sans dire, je pense, que plusieurs comités sont probablement créés. Nous avons maintenant un comité du cabinet. Il y aura un comité des ministres des Ressources chargé de responsabilités fédérales ou provinciales dans ce domaine. Il y aura aussi des comités interministériels, sans doute au niveau des sous-ministres. Ces comités interministériels seront chargés de genres particuliers de la pollution, par exemple, celle que causent les voitures motorisées. Le ministère de l'Environnement doit agir en coordination avec celui des Transports qui, est chargé d'appliquer la loi sur la sécurité des véhicules automobiles. Il doit également collaborer avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, afin d'étendre son action aux véhicules importés aussi bien qu'aux automobiles de fabrication canadienne. Tous les ministères concernés doivent être représentés.

Nous devons créer un certain nombre de comités puisqu'on met en cause plusieurs niveaux de gouvernement, plusieurs ministères fédéraux et différents problèmes relatifs à la pollution. Le conseil des ministres des Ressources assurera une partie de nos liaisons avec les ministres provinciaux. Un comité interministériel est déjà chargé de cette question.

**M. Howe:** Le ministre aurait-il l'amabilité de répondre à la question que je lui ai posée? Le gouvernement envisage-t-il une forme d'assistance financière ou une formule lui permettant d'aider à la réalisation des projets que j'ai mentionnés? Le ministre compte-t-il annoncer, pour l'information des personnes chargées d'établir les programmes, quelle somme le gouvernement compte consacrer, sous forme d'assistance aux Commissions, à l'exécution des projets relatifs à la gestion des eaux?

**L'hon. M. Davis:** Je ne saurais vous donner des chiffres précis. Le député a mentionné que l'adoption de la loi sur la conservation des eaux avait amené l'abrogation de mesures antérieures. En vertu de ces mesures, les divers niveaux de gouvernement, fédéral, provincial, régional et municipal, avaient entrepris certains projets de mise en valeur des cours d'eau, à une échelle généralement modeste. L'envergure de ces projets variait d'une province à l'autre. Sous l'ancien régime, le gouvernement fédéral prenait à sa charge 37½ p. 100 des dépenses, le gouvernement provincial 37½ et l'organisme régional 25 p. 100.

La loi sur les ressources en eau du Canada, qui a remplacé la loi antérieure, est beaucoup plus générale. Elle envisage plusieurs catégories d'aménagements fluviaux comme celui de bassins entiers ou de tributaires uniques. Elle porte sur tout aménagement concevable des eaux qui exige la participation de plusieurs niveaux de gouvernement, y compris le gouvernement fédéral. Au fond, on prétend que chaque niveau de gouvernement devrait apporter une participation qui reflète ses responsabilités constitutionnelles. Si une rivière ou un autre cours d'eau présente un intérêt majeur pour la navigation, le gouvernement fédéral est en cause. S'il est nécessaire ou possible d'y aménager des installations hydro-électriques, il est probable que seul un gouvernement provincial est en cause. S'il est question de pêches, surtout sur les côtes de l'océan, les pêches fédérales sont en cause. S'il s'agit de la lutte contre l'inondation, il est plus que probable qu'un gouvernement provincial est en cause. Si un aménagement est exclusivement d'ordre